

SARRIANS



DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



SOLiHA HABITAT
ET TERRITOIRES
84
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	SOLiHA 84
C.MIROUX	Directrice
JB. PORHEL	Responsable urbanisme
G.JUDAS	Assistant d'études urbanisme

PIECE N° 9

Plan Local d'Urbanisme

Révision n° 1

Notice des Annexes sanitaires

18/10/2023

SOMMAIRE

I. L'assainissement collectif :.....	2
II. L'assainissement non collectif :.....	4
III. L'eau potable :	7
IV. La collecte et le traitement des ordures ménagères :.....	13

I. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'exploitation du service d'assainissement est assurée en régie municipale. En 2020, la compétence assainissement a été transférée à la COVE qui a délégué à la commune de Sarrians cette compétence.

Le réseau

Les réseaux d'assainissement des eaux usées de Sarrians sont constitués d'un linéaire total de 33 700 m. Le réseau est de type séparatif :

- 28 884 ml de réseau sanitaire de collecte
- 4 815 ml de réseaux de refoulement.
- 40% des réseaux sont en PVC.
- 5 postes de refoulement dont un poste de relevage en entrée de la station d'épuration.
- 5 ouvrages de délestage.
- 4 déversoirs d'orage.
- 972 regards de visites.

L'unité de traitement

La station d'épuration a été mise en service en Juin 2020 sur le site de la précédente, au Sud de la commune. La filière est de type « Boue activée faible charge ». Elle présente une capacité nominale de 13 500 EH.

Elle traite les eaux usées des communes de Sarrians et Vacqueyras.

La collecte des eaux usées

En 2020, Le Service de l'Assainissement Collectif totalise 2604 abonnés (577 pour Vacqueyras et 2027 pour Sarrians) pour environ 6744 habitants. La commune de Sarrians reçoit les effluents industriels d'une cave vinicole et les effluents de la commune de Vacqueyras (546 abonnés au service et 14 caves vinicoles).

Performances

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 93,67% des 2164 abonnés potentiels (92,95% pour 2019).

Pour 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de 100 (100 en 2019)

Pour 2020, l'indice global de conformité des équipements des SYTEU est de 100.

Pour 2020, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100.

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2019	Valeur 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5247	5258
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	19,9	45;1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,29	2 ,29
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	92,85%	93,67%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	108	108
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	1000%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0198	0,0868
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km du réseau [nb/100km]	14,3	16,7
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	79,2%	95,8%

II. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le terme « d'assainissement non collectif » doit être considéré comme l'équivalent du terme « assainissement autonome ».

L'assainissement non-collectif constitue un système de traitement des eaux usées à part entière, et doit se composer pour les systèmes inférieurs à 1,2 kg DBO5/j (20 équivalents habitants) :

- D'un dispositif de prétraitement (fosses toutes eaux généralement),
- Des dispositifs assurant l'épuration des effluents par le sol (tranchées d'infiltration) ou par un matériau d'apport (filtre à sable, filtre à zéolite...),
- D'un dispositif d'évacuation des effluents préférentiellement par le sol (tranchées d'infiltration, lits filtrants ou tertres d'infiltration).

Lorsque les conditions requises sont mises en oeuvre, ces filières garantissent des performances comparables à celles de l'assainissement collectif.

Rappel règlementaire

Pour les installations de moins de 20 Equivalent-Habitant (EH), les arrêtés du 7 septembre 2009, modifiés par celui du 7 mars 2012, sont les textes règlementaires de référence.

Pour les installations de plus de 20 Equivalent-Habitant (EH), l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, s'applique.

L'ensemble de l'application des obligations définies par les différents textes de loi et notamment par l'arrêté du 7 septembre 2009, revient à un service dénommé Service Public d'Assainissement Non Collectif (ou SPANC).

Préalablement à la création ou à la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement, le propriétaire doit fournir au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) un formulaire justifiant la conception, le dimensionnement et l'implantation de sa filière d'assainissement non collectif.

Principes généraux de conception d'assainissement non collectif

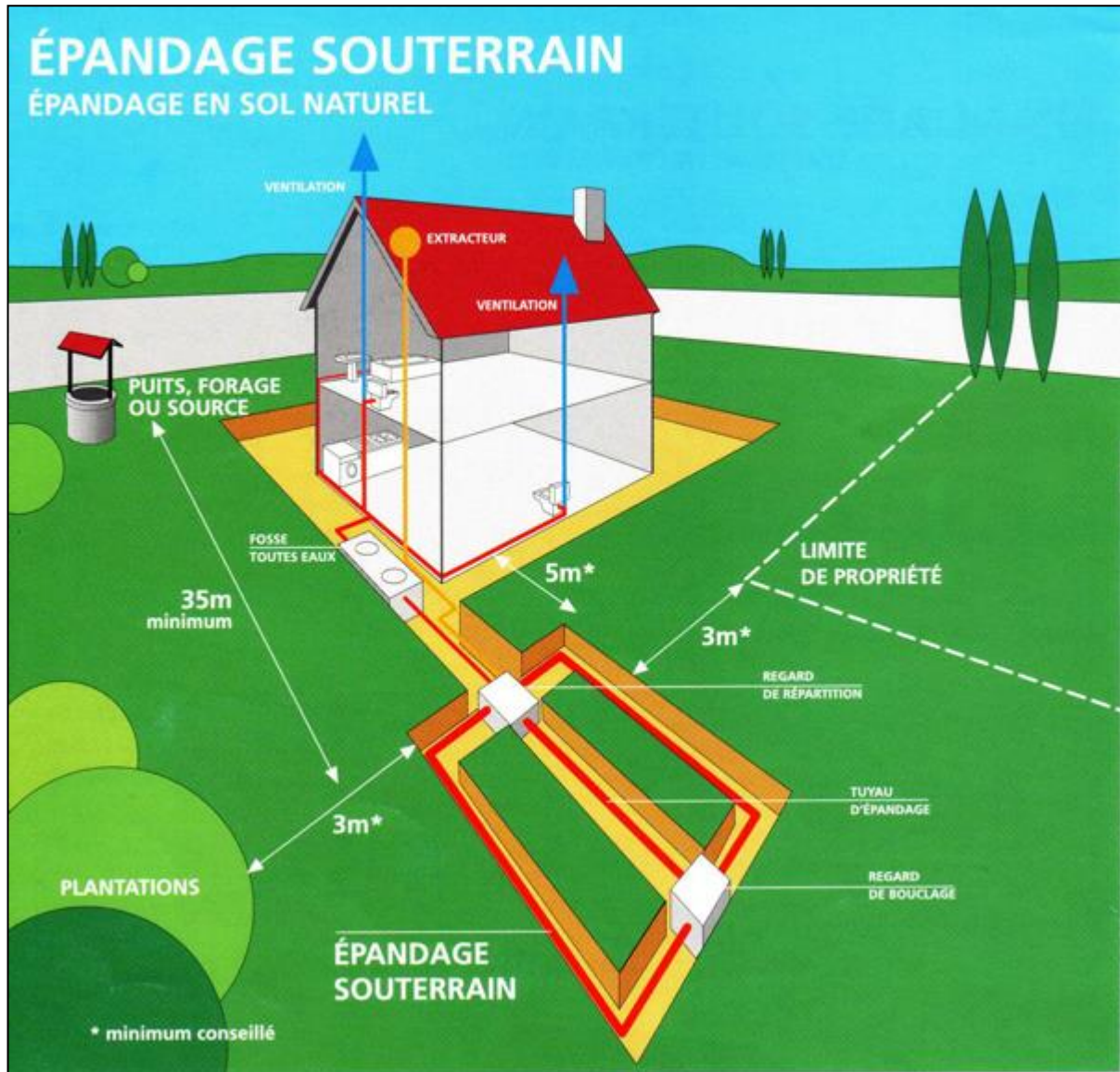
Les systèmes mis en oeuvre doivent permettre le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères et comporter :

- Un dispositif biologique de prétraitement (exemple : fosse toutes eaux, installation d'épuration biologique à boues activées ou à cultures fixées).
- Des dispositifs assurant :
 - Soit à la fois l'épuration et l'évacuation par le sol (exemple : tranchées d'infiltration),
 - Soit l'épuration des effluents avant rejet vers un milieu hydraulique superficiel.

Leurs caractéristiques techniques et leurs dimensionnements doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés.

Comme le présente l'illustration ci-contre, le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, de la pente et de l'emplacement de l'immeuble :

- à 5 m des limites de propriétés pouvant être ramenée à 3 m après avis du SPANC
- à 3 m des plantations,
- à 35 m de tout captage d'eau potable destiné à la consommation humaine,
- à 5 m des bâtiments pour le système d'épandage.



L'assainissement non collectif sur la territoire

Conformément aux obligations réglementaires de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et des arrêtés du 6 mai 1996, le Syndicat Rhône Ventoux a créé son service public d'assainissement non collectif (SPANC) le 1er octobre 2003. Cette création officielle fait suite au démarrage de ce service qui a eu lieu en 2001.

La carte ci-dessous rappelle l'ensemble des collectivités intégrant le Syndicat Rhône Ventoux pour la compétence assainissement non collectif. Elles sont au nombre de 33 au 1er janvier 2018.



Les chiffres clés depuis la création du service:

- 12 470 contrôles
- 4131 avis sur demandes d'urbanisme
- 4777 contrôles de conception/faisabilité
- 2088 contrôles de réalisation
- 5411 contrôles de diagnostic/fonctionnement/vente

La commune de Sarriens n'est pas entièrement desservie par un réseau d'assainissement collectif. Par conséquent, plusieurs secteurs au sein de la commune sont en assainissement autonome. La commune n'est donc pas propriétaire des installations que chaque particulier doit installer pour traiter ses eaux usées.

La collectivité a cependant l'obligation d'assurer le contrôle de ses installations au moment de leur mise en place et tout au long de leur existence. La qualité et le fonctionnement de ces installations relève du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collective).

III. L'EAU POTABLE

Le service de l'eau en régie communale, pour l'ensemble des compétences liées au service (Production, Protection du point de prélèvement, traitement, transfert, stockage et distribution).

Production et consommation d'eau potable en 2020

Le réseau de distribution d'eau potable comprend :

Stockage

- Réservoir de Sarrians La Crote (2 x 300 m³), Traitement
- 2 stations de Chloration gazeuse
- 1 station de traitement UV

La commune de Sarrians possède un unique réservoir de stockage d'eau potable. Ce réservoir est situé au quartier de la Crôte à 72 m NGF. Il a été mis en service en 1971. L'ouvrage est constitué de deux cuves d'un volume total de 300 m³, soit un volume total de stockage de 600 m³.

Réseau

- Adduction - distribution : 5.5 km,
- Linéaire total : 42,5 km,
- 2 200 abonnés.

De façon générale, les conduites sont en fonte. Cependant, certains tronçons du réseau sont en PVC (quartier des Sablons essentiellement) et on trouve ponctuellement du PEHD. Ce réseau permet une alimentation directe de la commune par les forages du Plan et de Saint Jean et permet également l'alimentation du réservoir de la Crôte.

La ressource est constituée par :

- Forage du Plan (90 m³/h, 800 m³/jour), situé dans la nappe alluviale de l'Ouvèze,
- Forage de Saint Jean (50 m³/h, 800 m³/jour), situé dans la nappe alluviale de l'Ouvèze,
- Forage des Cazès (63 m³/h, 500 m³/jour), situé dans la nappe de l'aquifère alluvial profond (sables miocènes du bassin de Carpentras),

Ainsi, la commune dispose de trois ressources en eau, les forages de Saint-Jean, du Plan et de Cazes. Le forage de Cazes a été mis en service en septembre 2021 suite à la mise en place d'un traitement du manganèse. Par ailleurs, la COVE (en lien avec la mairie) a demandé la révision des prélèvements d'eau (diminution) conformément au PGRE de l'Ouvèze.

La commune est autorisée à prélever dans la nappe les volumes suivants :

- forage Saint-Jean : 800 m³/j
- forage du Plan : 800 m³/j
- forage des Cazés : 500 m³/j

Soit un total de 2100 m³/j, dont 1600 m³/j sont exploitables à l'heure actuelle. La consommation brute de la commune, (y compris les fuites, les chasses automatiques, les fontaines, etc...), s'élevait à 316 362 m³ en 2020. Ce sont 117 723 m³ qui avaient été prélevés au forage de Saint Jean et 198 639 m³ au forage du Plan en 2020.

Estimation de la population desservie

Le service public d'eau potable dessert **5 501 habitants** au 31/12/2020 (5 425 au 31/12/2019).

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **2 264 abonnés** au 31/12/2020 (2 1796 au 31/12/2019).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
SARRIANS	2179	2264	0	2264	
Total	2179	2264	0	2264	3,9%

La densité linéaire d'abonnés (*nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement*) est de 42,54 abonnés/km au 31/12/2020 (40,08 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (*population desservie rapportée au nombre d'abonnés*) est de 2,43 habitants/abonné au 31/12/2020 (2,49 habitants/abonné au 31/12/2019).

La consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de 110,41 m³/abonné au 31/12/2020. (108,77 m³/abonné au 31/12/2019).

Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 316 362 m³ pour l'exercice 2020 (314 574 pour l'exercice 2019).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Forage du Plan (Sarrians)	Forage	90 m ³ /h	192 298	198 639	3,3%
Forage de Saint Jean	Forage	50m ³ /h	122 276	117 723	-3,7%
Total			314 574	316 362	0,6%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

Eaux traitées

- Production : 316 362 m³
- Volume mis en distribution : 316 362 m³
- Volume consommé autorisé : 250 560 m³ en 2020 (
- Pertes : 65 802 m³
- Consommations comptabilisées : 249 960 m³
- Volume de service : 600 m³

L'eau est traitée par une station de chloration gazeuse (forage du Plan) et au château d'eau ainsi qu'une station de traitement aux ultra-violetts (forage Saint Jean).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Forage du Plan (Sarrians)	192 298	198 639	3,3%	80
Forage de Saint Jean	122 276	198 639	-3,7%	80
Total du volume produit	314 574	316 362	0,6%	80

Linéaire de réseaux de desserte

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 53,2 kilomètres au 31/12/2020.

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	19	0	19	0
Paramètres physico-chimiques	20	0	20	1

Les taux de conformités sont de 100% pour les analyses Microbiologie et de 95% pour les paramètres Physico-chimiques en 2020 (ils étaient de 100% en 2019).

Rendement du réseau de distribution :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	75,5 %	79,2 %
Indice linéaire de consommation (<i>volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement</i>) [m ³ / jour / km]	11,97	12,9
Volume vendu sur volume mis en distribution (<i>ex. rendement primaire</i>)	75,3 %	79 %

Indice linéaire des volumes non comptés :

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3.4m³/j/km (3.9 en 2019).

Indice linéaire des pertes en réseau :

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 3,4m³/j/km (3.9 en 2014).

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km	0,16	0	0	0	0,36

Au cours des 5 dernières années, 0,52 km de linéaire de réseau a été renouvelé.
 Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,2%.

Indice d'avancement des protections des ressources en eau

Pour l'année 2020 l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80%.

Branchements en plomb

Branchements	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre total des branchements	12	0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	12	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	12	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	100	100
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	5425	5 501
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,35	1,35
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,5%	79,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,9	3,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,9	3,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,05%	0,2%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0078	0,052
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,67	2,21
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,4	0,4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0%	0%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	9,18	3,53

Qualité de l'eau distribuée (2022)

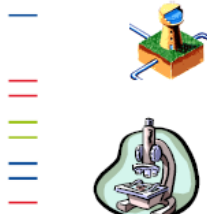


CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ADDUCTION COMMUNALE SARRIANS**
 Gestionnaire du réseau : **COM AGGLO VENTOUX COMTAT VENAISSIN**
 Exploitation du réseau : **MAIRIE DE SARRIANS**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FORAGE DU PLAN Procédure de protection terminée
 Captage : FORAGE SAINT JEAN Procédure de protection terminée
 Station de production : STAT TRAIT FORAGE DU PLAN
 Station de production : STAT.TRAIT. FORAGE SAINT JEAN



Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 20 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 4,1 mg/L Valeur moyenne : 3,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 26,6 °F Valeur minimale atteinte : 24,4 °F Valeur maximale atteinte : 28,3 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de mesures : 496 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,13 mg/L Valeur moyenne : 0,095 mg/L

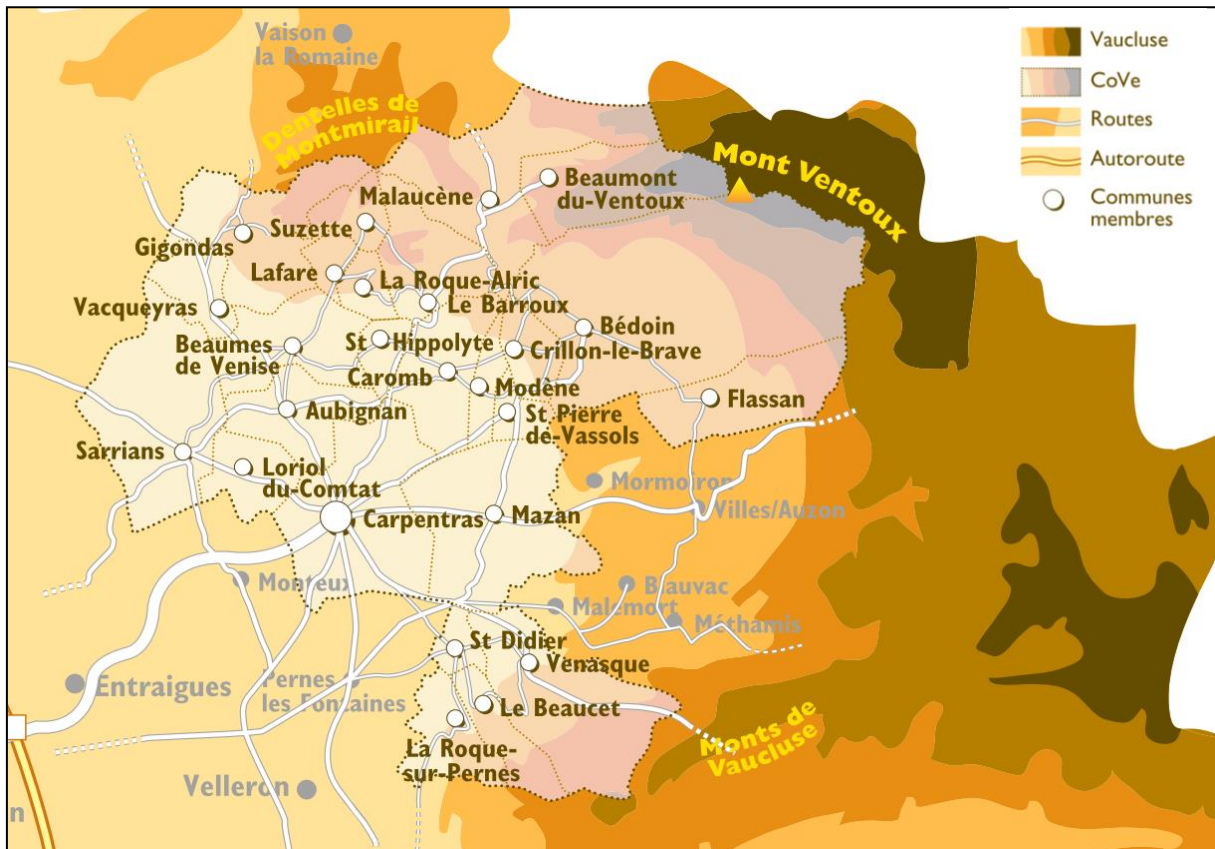
Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
 Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables.**

IV. COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES Ménagères

La collecte

La CoVe assure la collecte des déchets sur ses 25 communes. Elles ont lieu deux fois par semaine : une fois pour le tri et une fois pour les ordures ménagères.



Sur une grande partie de son habitat, la CoVe assure une collecte dite en porte à porte. C'est à dire que la majeure partie des habitants du territoire, soit environ 21000 foyers, est équipée de bacs individuels pour leurs ordures ménagères et leur collecte sélective des recyclables.

Certains professionnels (établissements de santé, restaurants, commerces de bouche...) 2 à 4 fois/semaine. En saison estivale, les hébergements de tourisme (campings, villages de vacances...) sont collectés de 2 à 4 fois/semaine selon leur taille.

Sur la commune de Sarrians la collecte se répartit de la manière suivante :

- Collecte du tri sélectif le vendredi
- Collecte des ordures ménagères le jeudi
- Collecte des encombrants (sur rendez-vous) 2^{ème} et 4^{ème} mercredis du mois (après-midi)

Equipements et traitement

- 3 déchèteries sur Caromb, Aubignan et Malaucène
- 1 mini-déchèterie sur Venasque
- 1 composterie de déchets verts sur Loriol-du-Comtat
- 1 centre d'enfouissement technique des déchets inertes sur Caromb
- 1 centre de transfert des déchets ménagers sur Loriol du Comtat

Le site de l'ancienne Unité de Pré-Traitement des ordures ménagères de Loriol-du-Comtat accueille depuis septembre 2015 l'ensemble des déchets collectés en porte à porte et apport volontaire. Son organisation en box séparés par des murs de plus de 2,5 m de haut, permet la délimitation de zones spécifiques : zone de vidage des ordures ménagères, zone réservée à la collecte sélective et zone spéciale cartons. Le verre est vidé à l'extérieur. Après un passage obligatoire sur le pont bascule pour la pesée, chaque véhicule est orienté vers le box correspondant. Le rechargement de chaque catégorie de déchets se fait avec un chargeur à godet. Un prestataire de transport met à disposition des caissons de grand volume (35 m³) voire des véhicules semi-remorque (70 m³) afin d'évacuer les déchets vers les centres de traitement adéquats : centre de tri des recyclables ménagers à Vedène, unité de valorisation énergétique des ordures ménagères à Vedène également, centre de préparation des cartons à Montoux.